



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES  
DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 27 avril 1950.

p.B.32.16.F.O. - HX.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prêre de rappeler cette référence dans la réponse

ad: B.32.12.0.-OB/fc

*Lettre reçue par M. Campagne  
lors de sa visite à Paris  
le 2 mai 1950*

Monsieur le Ministre,

Nous référant à votre lettre du 2 février, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous avons terminé notre nouvelle étude des 27 cas de ressortissants suisses encore détenus dans des prisons françaises par suite de leurs condamnations pour faits de collaboration.

Nous sommes arrivés à des conclusions sensiblement identiques aux vôtres.

1.- Ainsi, pour les cas ci-dessous, nous estimons comme vous que ces compatriotes paraissent indignes de notre appui. Nous pourrions donc nous borner à ne pas perdre ces affaires de vue, pour que les intéressés bénéficient au moins des éventuelles mesures de grâce, d'amnistie, etc., au même titre que les détenus français ou d'autre nationalité

Paul VOEGELI	Ernest HAGGENMACHER
Maximilien STALDER	Werner BURRI
Louis BAUD	Hugo FABBRI
Rodolphe STADLER	Constant LEUBAZ
Roland MISEREZ	Mlle Alice MACKERT
Emile STERKI	Daniel PERRET-GENTIL

Quant au cas d'Ariel SUTER, nous vous avons écrit séparément à son sujet.

Selon les renseignements que nous possédons dans son dossier, la condamnation d'Arnold FURER nous paraît excessive et elle semblerait justifier une intervention de notre part en vue d'une réduction de sa peine. Il nous intéresserait de connaître votre opinion au sujet de ce cas.

2.- Nous pensons comme vous que les ressortissants suisses suivants devraient bénéficier de mesures de grâce, en vue de la réduction de leur peine :

Paul FUCHSLOCH	Albert THALMANN
Mlle Berthe GAILLE	Georges EGLI

Nous estimons que Max STOECKLIN ne devrait pas entrer

A la Légation de Suisse,

Paris.

./.





dans cette catégorie pour les raisons que nous avons exposées dans notre correspondance échangée avec vous à son sujet. Il devrait donc être compris dans le groupe précédent.

D'autre part, Roger BIANCHI, vu qu'il possède également la nationalité française, ne devrait bénéficier de notre appui que selon la réserve que nous avons l'habitude d'observer pour les cas de doubles-nationaux.

Les renseignements que nous possédons sur André LASSERRE ne nous permettent pas de nous prononcer aisément à son sujet. Les motifs exacts de sa condamnation nous échappent. Vous êtes sans doute en possession d'informations qui vous ont permis de prendre position à l'égard de ce compatriote.

3.- Les détenus suivants :

Adrien NEYROUD	Albert WUISTAZ
Joseph HUTTER	Mlle Marie-Marthe DAFFLON
Jean ZINGG	

devraient, à votre avis, être libérés immédiatement. Nous sommes d'accord avec vous à ce sujet, à l'exception d'Albert WUISTAZ qui, selon nous, ne devrait bénéficier de notre appui que tout au plus pour l'obtention de mesures de grâce et non pour une demande de libération immédiate. Les raisons de notre attitude ressortent de la correspondance que nous avons échangée avec vous au sujet de ce compatriote et à laquelle nous vous prions de vous référer.

Quant à Mme Hélène KREIS-Gutermann, elle a été libérée entre-temps.

En conséquence, lorsque les 4 personnes suivantes NEYROUD, HUTTER, ZINGG et Mlle DAFFLON auront pu être libérées, nous serons à même de déclarer que le problème de ressortissants suisses détenus en France pour collaboration aura cessé de grever nos relations avec ce pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
Affaires Politiques

P.S. M. Campiche se rendant lundi à Paris, nous lui remettons cette lettre. Il pourrait éventuellement profiter de cette visite pour prendre contact avec le collaborateur qui s'occupe de ces questions à votre Légation.